

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF557

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 21 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 21 *ter*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui propose une annulation des redevances domaniales dues par les entreprises aquacoles entre octobre et décembre 2020.

Outre les importantes difficultés juridiques qui affectent ce dispositif et font obstacle à son adoption, le soutien à la filière aquacole passe par d'autres outils, dont les aides prévues pour les secteurs « S1 *bis* » et les 21 millions d'euros destinés à soutenir la filière dans le cadre du plan de relance.